



Esserts-Blay

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE**

**D ' ESSERTS - BLAY**

**( SAVOIE )**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

26 MAI 2025

## **ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal du 31 mars 2025**

**Décisions modificatives d'affectation de crédits sur des lignes budgétaires**

**Emprunt pour le financement de l'aménagement autour de l'église et du monument aux Morts**

**Demande d'aide départementale pour le crochetage des zones exploitées sur les parcelles 24 et 29 suite au scolyte**

**Région – Demande de mise à disposition gratuite de la commune, d'un barnum à destination des associations locales**

**Remboursement des frais engagés par un agent à titre personnel pour payer le remplacement de l'écran de son smartphone personnel détérioré au cours d'une intervention**

**Compte-rendu de délégation  
-sur les déclarations d'intention d'aliéner**

**Compte rendu des commissions**

**Informations**

**Interventions diverses**

Le maire ouvre la séance.

Il propose au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Remboursement des frais engagés par un agent à titre personnel pour payer le remplacement de l'écran de son smartphone personnel détérioré au cours d'une intervention

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet ajout.

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

**Approbation du procès-verbal du 31 mars 2025**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal.

**DÉLIBÉRATION 2025-018 - Décision modificative n°1 du budget principal 2025 – affectation de crédits aux comptes 1641 « emprunts en euros » et 212 « agencements et aménagements de terrains » opération 47 « aménagement secteur église-monument aux morts »**

714

Vu la délibération 2025-008 du conseil municipal du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Considérant que les crédits prévus au compte 1641 s'élèvent à 180 000 € pour contracter un emprunt pour financer l'aménagement du secteur église-monument aux morts,

Considérant que finalement seul un prêt relai sur 2 ans d'un montant de 260 000 € est nécessaire pour avancer les montants :

-de la TVA qui sera remboursée à hauteur de 14.85 % en 2026 par le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

-et des subventions attendues,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 annexée.

<b>73110</b> Code INSEE	<b>Commune d' ESSERTS-BLAY</b> Commune ESSERTS-BLAY M 57	<b>DM n°1 2025</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**EMPRUNT EGLISE-MONUMENT AUX MORTS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>
D-212-47 : AMENAGEMENT SECTEUR EGLISE-MONUMENT AUX MORTS	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>80 000.00 €</b>		<b>80 000.00 €</b>

**DÉLIBÉRATION 2025-019 - Décision modificative n°2 du budget principal 2025 – affectation de crédits au compte 165 « dépôts et cautionnements reçus »**

714

Vu la délibération 2025-008 du conseil municipal du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Considérant qu'il convient d'affecter des crédits au compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » pour traiter une caution datant de 2009 portant le n° 121000 165,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 annexée.

<b>73110</b> Code INSEE	<b>Commune d' ESSERTS-BLAY</b> Commune ESSERTS-BLAY M 57	<b>DM n°2 2025</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**AFFECTATION DE CREDITS C/165**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>450.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	450.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>450.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>450.00 €</b>	<b>450.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

**DÉLIBÉRATION 2025-020 - Décision modificative n°3 du budget principal 2025 – affectation de crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » compte 203 « frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion » et compte 2131 « constructions bâtiments publics » (intégration de frais d'études)**

714

Vu la délibération 2025-008 du conseil municipal du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Considérant qu'un mandat relatif au réaménagement de l'appartement au-dessus de l'école est affecté au compte 203 « frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion », que les travaux ont été réalisés, qu'il doit être intégré au compte 2131 « constructions bâtiments publics » et qu'il convient par conséquent d'ouvrir des crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » compte 203 en recettes d'investissement et compte 2131 en dépenses d'investissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°3 annexée.

<b>73110</b> Code INSEE	<b>Commune d' ESSERTS-BLAY</b> Commune ESSERTS-BLAY M 57	<b>DM n°3 2025</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**INTEGRATION FRAIS ETUDE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>300.00 €</b>		<b>300.00 €</b>

**DÉLIBÉRATION 2025-021 - Décision modificative n°4 du budget principal 2025 – affectation de crédits au compte 6541 « créances admises en non-valeur »**

714

Vu la délibération 2025-008 du conseil municipal du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits au compte 6541 « créances admises en non-valeur », pour apurer les créances éteintes en raison d'une décision de justice définitive extérieure à la collectivité qui s'impose à elle et s'oppose à toute action en recouvrement, que les extinctions de créances se traduisent par une dépense budgétaire sur le budget principal,

Considérant que la liste sera communiquée par le service gestion comptable d'Albertville en cours d'année,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°4 annexée.

<b>73110</b>	<b>Commune d' ESSERTS-BLAY</b>	<b>DM n°4 2025</b>
Code INSEE	Commune ESSERTS-BLAY M 57	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**AFFECTATION DE CREDITS C/6541**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 380.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 380.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 380.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 380.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 380.00 €</b>	<b>1 380.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 380.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 380.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	1 380.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 380.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 380.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 380.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-1 380.00 €</b>		<b>-1 380.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

## DÉLIBÉRATION 2025-022 - Emprunt pour le financement de l'aménagement autour de l'église et du monument aux Morts

731

Vu la délibération 2025-001 du 20 janvier 2025 portant décision d'attribution du marché de restructuration du secteur église-monument aux morts et autorisant le maire ou son représentant à consulter les banques pour contracter un emprunt,

Le maire et son adjoint en charge des finances proposent au conseil municipal de souscrire un emprunt d'une durée de 2 ans pour financer la part de la TVA et des subventions reçues, dans le cadre du chantier de restructuration du secteur église-monument aux morts.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de souscrire auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes un emprunt d'une durée de 2 ans pour financer la part de la TVA et des subventions reçues, dans le cadre du chantier de restructuration du secteur église-monument aux morts, selon les modalités décrites dans le tableau suivant :

### Emprunt destiné à financer une partie du programme d'investissement 2025 (prêt en relai de FCTVA et de subventions)

<b>Montant Emprunté (en 1 prêt)</b>	<b>260 000 €</b>
Type d'amortissement	Prêt relai
<b>Durée de l'emprunt</b>	<b>2 ans</b>
Périodicité des échéances	Annuelle
Période de franchise	1 an
Taux nominal fixe en vigueur base de calcul 30/360 conditions de taux garanties jusqu'au 30/05/2025 inclus	<b>2,96 %</b>
Conditions de déblocage	En une fois, dans les 45 jours suivant la date de fin de validité de nos conditions
Phase de mobilisation	aucune
Commission d'engagement / Frais de dossier	300 €
Pénalités de remboursement anticipé sur Capital Restant Dû	Pas de pénalités

Article 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à souscrire ces emprunts au nom de la commune, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## **DÉLIBÉRATION 2025-023 - Demande d'aide départementale pour le crochetage des zones exploitées sur les parcelles 24 et 29 suite au scolyte**

8.8.

Le département met en place une aide pour le crochetage des parcelles sur les zones exploitées suite au scolyte pour en permettre le nettoyage et une meilleure régénération.

Les parcelles 24 et 29 sont éligibles. L'ONF propose de travailler leur sol à la pelle araignée ce qui représente une surface de 1.2 ha, pour un montant de 4 667.54 € HT.

La subvention attendue s'élève à 1 867.00 € correspondant à 40 % de la facture.

Le maire propose au conseil municipal de demander cette aide.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE le maire à déposer la demande d'aide départementale pour le crochetage des zones exploitées sur les parcelles 24 et 29 suite au scolyte.

Article 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## **DÉLIBÉRATION 2025-024 - Région – Demande de mise à disposition gratuite de la commune, d'un barnum à destination des associations locales**

7103

Dans le cadre de son engagement en faveur du tissu associatif local, la Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place une nouvelle aide en direction des communes : la cession à titre gratuit d'un barnum, destiné à être utilisé par les associations locales.

Chaque commune bénéficiaire s'engage à :

- Stocker et entretenir le barnum ;
- En permettre une utilisation mutualisée par l'ensemble des associations locales ;
- Souscrire une assurance couvrant tous les dommages pouvant survenir lors de son utilisation ;
- Maintenir le matériel en bon état, en procédant si nécessaire au remplacement des éléments défectueux.

Un seul barnum pourra être attribué par commune, dans un souci d'équité et de couverture homogène du territoire régional. Il est à retirer dans l'une des 12 antennes départementales de la Région.

Cette initiative vise à soutenir concrètement la vie associative locale, en facilitant l'organisation de leurs événements tout au long de l'année.

Le maire propose au conseil municipal d'en faire la demande car les animations organisées par les associations de la commune le justifient.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE le maire à déposer auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la demande de mise à disposition gratuite de la commune, d'un barnum à destination des associations locales.

Article 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**DÉLIBÉRATION 2025-025 – Remboursement des frais engagés par un agent à titre personnel pour payer le remplacement de l'écran de son smartphone personnel détérioré au cours d'une intervention**

716

Le maire informe le conseil municipal que l'écran du smartphone personnel d'un agent a été détérioré au cours d'une intervention. Son remplacement lui a coûté 19.90 € selon le justificatif produit. Ne disposant pas de bon de commande, il a avancé le paiement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE que les frais engagés par l'agent pour payer le remplacement de l'écran de son smartphone personnel détérioré au cours d'une intervention s'élevant à 19.90 €, doivent lui être remboursés.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à la section fonctionnement du budget de la commune sur le compte 65888 « charges diverses de la gestion courante - autres ».

Article 3 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION**

-sur les déclarations d'intention d'aliéner :

M. et Mme René et Andréa COURTOISIER	LE CHENET B 2354 : 188 m <sup>2</sup> B 1890 : 097 m <sup>2</sup> B 1895 : 260 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	150 000 €
M. Serge BLANC	LE CHÂTEAU D 1469 : 240 m <sup>2</sup>	Non bâti	5 000 €
M. Gérard GUICCIARDI	LE VERNACHOT A 1273 : 415 m <sup>2</sup> A 1587 : 176 m <sup>2</sup> A 1589 : 192 m <sup>2</sup> A 1591 : 370 m <sup>2</sup> A 1823 : 20 m <sup>2</sup> A 1827 : 75 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	252 000 €
M. Michel DENCHE	LE CHÂTEAU D 1470 : 305 m <sup>2</sup>	Non bâti	23 000 €

La commune ne préempte pas.

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### INFORMATIONS

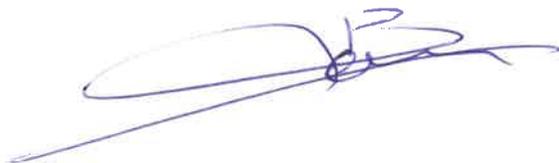
### INTERVENTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Ce procès-verbal a été :

- approuvé par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, lors de sa séance du 7 juillet 2025 ;
- publié sur le site internet de la commune [www.esserts-blay.fr](http://www.esserts-blay.fr), le 15 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance,  
Bernard PÉRONNIER



Le maire,  
Raphaël THEVENON

